

DÉCISION

**D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU
FONDS EUROPÉEN POUR LE DÉVELOPPEMENT
RÉGIONAL (MESURE 2.4.3 RÉSILIENCE DU RÉSEAU
ROUTIER) – TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA
ROUTE DE GRAND GALET**

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°06 du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire,

Considérant le projet de « Travaux de sécurisation de la route de Grand Galet », d'un montant estimatif de **210 091,00 € HT** ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER mesure 2.4.3 « Résilience du réseau routier ») ;

DECIDE

Article 1^{er}.- De solliciter une demande de subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) auprès de la Région Réunion autorité de gestion du POE 2021-2027.

Article 2.- D'établir le plan de financement prévisionnel comme suit :

Ressources	Montants HT	Taux de financement
FEDER	176 452,35 €	83,99%
Commune de Saint-Joseph	33 638,65 €	16,01 %
Total éligible	207 591,00 €	100,00 %
Total non éligible	2 500,00 €	
Total général	210 091,00 €	

Article 3.- La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de La Réunion au titre du contrôle de légalité.

Article 4.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de la Réunion – 27 rue Félix Guyon 97400 Saint Denis - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5.- Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, Bureau de l'aménagement du territoire ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Joseph, pour exécution ;
- Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de la Mairie de Saint-Joseph

Fait à Saint-Joseph, le

Le Maire,

L'élue(e) délégué(e)

